



MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY
Réunion spéciale – 18 juin 2020

Procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 juin 2020, par vidéoconférence à 16:25

PRÉSENTS À CETTE VIDÉOCONFÉRENCE :

Le maire, Maurice Beauregard, par vidéoconférence

Conseillers(ères) :

Tim Ferrigan par vidéoconférence

Lois Smith par vidéoconférence

Raymond Pilon par vidéoconférence

Jean-Pierre Landry par audioconférence

Stéphanie Hébert-Shea par vidéoconférence

Suzanne Dubeau-Pilon par vidéoconférence

Également présente à la réunion, par vidéoconférence, Sarah Bertrand, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

144-06-2020 OUVERTURE DE LA RÉUNION À HUIT CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 du 26 Avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que, selon ce même décret, lorsque la loi prévoit qu'une réunion doit être publique, elle doit être rendue publique le plus tôt possible par tout moyen permettant au public de connaître le contenu des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Dubeau-Pilon et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adopté à l'unanimité

Il est à noter que tous les membres du conseil sont présents et ont donc reçu l'avis de l'assemblée extraordinaire selon le délai mentionné à l'article 156 du Code municipal du Québec.

145-06-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Lois Smith et résolu d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité

146-06-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 101-2020 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE PROPRIÉTÉ EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ET DE NUISANCES AFIN DE MAINTENIR LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE



MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY

Réunion spéciale – 18 juin 2020

CAMPBELL'S BAY.

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter un règlement pour déterminer une norme de propriété en matière d'assainissement et de nuisance, afin d'appliquer ces normes ainsi que prescrire des amendes aux personnes créant une ou plusieurs nuisances et pour maintenir la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter un règlement en matière de nuisances pour déterminer une norme de propriété, afin de faire respecter ces normes ainsi que prescrire des amendes aux personnes créant un ou plusieurs nuisances et pour maintenir la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime nécessaire et d'intérêt public de mettre en place un règlement sur les normes de propriété et sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et de présentation du règlement du projet a été donné le 5 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la Loi sur les pouvoirs municipaux ont été respectées;

Proposé par Jean-Pierre Landry et résolu d'adopter le règlement 101-2020 intitulé RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE PROPRIÉTÉ EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ET DE NUISANCES AFIN DE MAINTENIR LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY.

Adopté à l'unanimité

Il est à noter qu'une copie du règlement est disponible sur le site Web de la municipalité et au bureau municipal.

147-06-2020 REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS SPORTIVES, DES PARCS, DES STRUCTURES DE JEUX ET DES PARCS AQUATIQUES

ATTENDU QUE, en vertu du décret 2020-041, les modules de jeux de plein air municipaux, y compris ceux pour les jeux aquatiques, peuvent être ouverts et rendus accessibles au public, en respectant les instructions en vigueur par le Ministère de la Santé publique, à l'exception des sports de groupe comme le terrain de balle et de basketball. Ceux-ci sont accessibles en mode « formation » seulement, sans contact, jusqu'au 22 juin 2020.

ATTENDU QUE, à compter du 22 juin 2020, les sports de groupe comme le baseball, le soccer, le basketball et les matchs pourront reprendre leurs activités régulières.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite promouvoir le lavage des mains;

ATTENDU QUE l'accès aux toilettes du Centre récréatif sera permis au public tous les jours de 10 h à 21 h;

ATTENDU QUE l'entretien régulier des structures de jeu dans le parc sera maintenu;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché des instructions concernant les directives sanitaires à suivre émises par les autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE le Conseil a pris note des directives du gouvernement du Québec affichées sur le site Web Québec.ca concernant la reprise graduelle des activités;

PAR CONSÉQUENT;

Proposé par Suzanne Dubeau-Pilon et résolu que la municipalité procède à l'ouverture des parcs municipaux à compter de demain, 19 juin 2020, conformément aux directives



MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY
Réunion spéciale – 18 juin 2020

mentionnées dans la section du site Web Québec.ca concernant le COVID-19.

Adopté à l'unanimité

148-06-2020 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Tim Ferrigan et résolu de clore la réunion à 17 :10.

Adopté

Copie originale signée
Maurice Beauregard
Maire

Copie originale signée
Sarah Bertrand
DGST